



## STATISTIQUES ET INDICATEURS

### LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2021



→ 

→ 

**AU COURS DU  
DEUXIÈME TRIMESTRE 2021,**

**1 162 400**

**DEMANDEURS D'EMPLOI ONT ACCÉDÉ À UN  
EMPLOI D'UN MOIS OU PLUS**

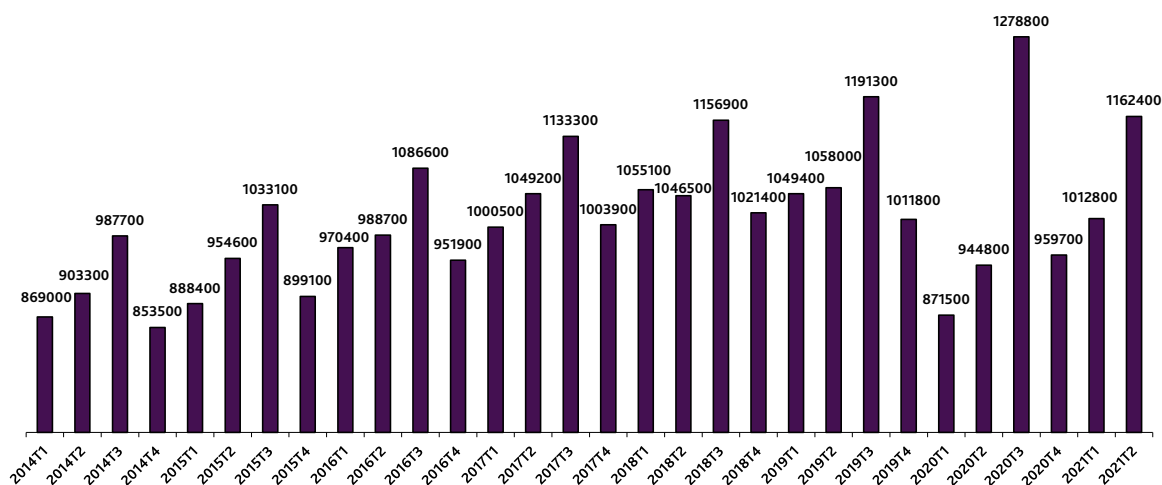
Au deuxième trimestre 2021<sup>1</sup>, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en hausse de 23,0% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, qui avait été affecté par le premier confinement, et en hausse sur 2 ans (+9,9% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019).

Au cours du deuxième trimestre 2021, 1 162 400 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en hausse de 9,9% par rapport au deuxième trimestre 2019. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B augmente aussi, mais moins fortement, de 2,4%. Le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est ainsi en hausse de 0,6 point par rapport à 2019 ; il s'établit à 8,9%.

Cette augmentation du nombre de reprises d'emploi par rapport à 2019 peut s'expliquer par le relâchement des mesures prises pour endiguer la crise sanitaire intervenu au cours du 2<sup>e</sup> trimestre (plan de déconfinement en trois étapes en mai, élargissement des publics pouvant accéder à la vaccination...).

Graphique 1

#### NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).  
Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger). Le nombre de reprises d'emploi correspond au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

1. Etant donné le caractère exceptionnel de l'année 2020, les données de ce trimestre (2<sup>e</sup> trimestre 2021) seront comparées à celles du 2<sup>e</sup> trimestre 2019 afin de ne pas biaiser l'analyse.

Globalement, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est en hausse de 0,6 point au deuxième trimestre par rapport à 2019 [cf. Tableau 1]. Cette hausse découle de l'augmentation des reprises d'emploi (+9,9% sur deux ans) combinée à une hausse plus faible du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B (+2,4%).

La hausse des reprises d'emploi concerne toutes les catégories d'âge et en particulier les jeunes de moins de 25 ans (+14,8% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2019). Sur ce public, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B est de 2,9%, ainsi le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est en hausse de 1,4 point. Les reprises d'emploi augmentent respectivement de 7,7% et 12,8% pour les personnes de 25 à 49 ans et celles de 50 ans et plus, se traduisant par une hausse du taux d'accès à l'emploi sur ces classes d'âge.

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2021, 715 700 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (3,6% sur deux ans) et 446 700 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (+21,8%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Pour ces derniers, le taux d'accès à l'emploi est ainsi en hausse sur deux ans (+0,8 pt) malgré la hausse du nombre de demandeurs d'emploi sur la période (+8,8%).

Tableau 1

**NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

	2 <sup>e</sup> trimestre 2021	2 <sup>e</sup> trimestre 2019	Evolution	Taux mensuel moyen* au 2 <sup>e</sup> trimestre 2021 (évolution par rapport au 2 <sup>e</sup> trimestre 2019)
<b>Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B</b>	<b>1 162 400</b>	<b>1 058 000</b>	<b>9,9%</b>	<b>8,9% (+0,6 pt)</b>
dont demandeurs d'emploi				
de moins de 25 ans	231 300	201 500	14,8%	13,9% (+1,4 pt)
de 25 à 49 ans	736 700	684 100	7,7%	9,6% (+0,5 pt)
de 50 ans ou plus	194 400	172 400	12,8%	5,3% (+0,4 pt)
depuis moins d'un an	715 700	691 100	3,6%	10,4% (+0,6 pt)
depuis un an ou plus	446 700	366 800	21,8%	7,3% (+0,8 pt)
hommes	613 000	558 300	9,8%	9,6% (+0,5 pt)
femmes	549 400	499 700	9,9%	8,3% (+0,7 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, Pôle Emploi) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen. - Données brutes, France entière

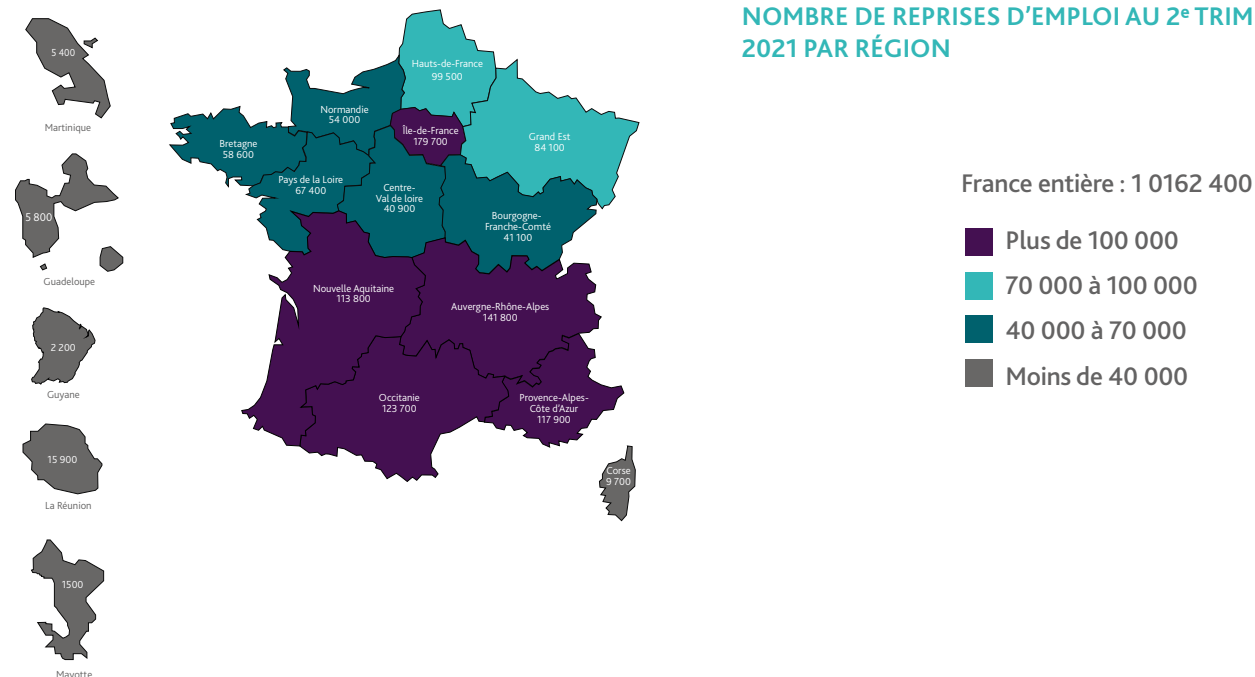
\*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

## Le nombre de reprises d'emploi au niveau régional

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 sont l'Île de France et l'Auvergne-Rhône-Alpes [cf. Carte 1].

Carte 1

**NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AU 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2021 PAR RÉGION**



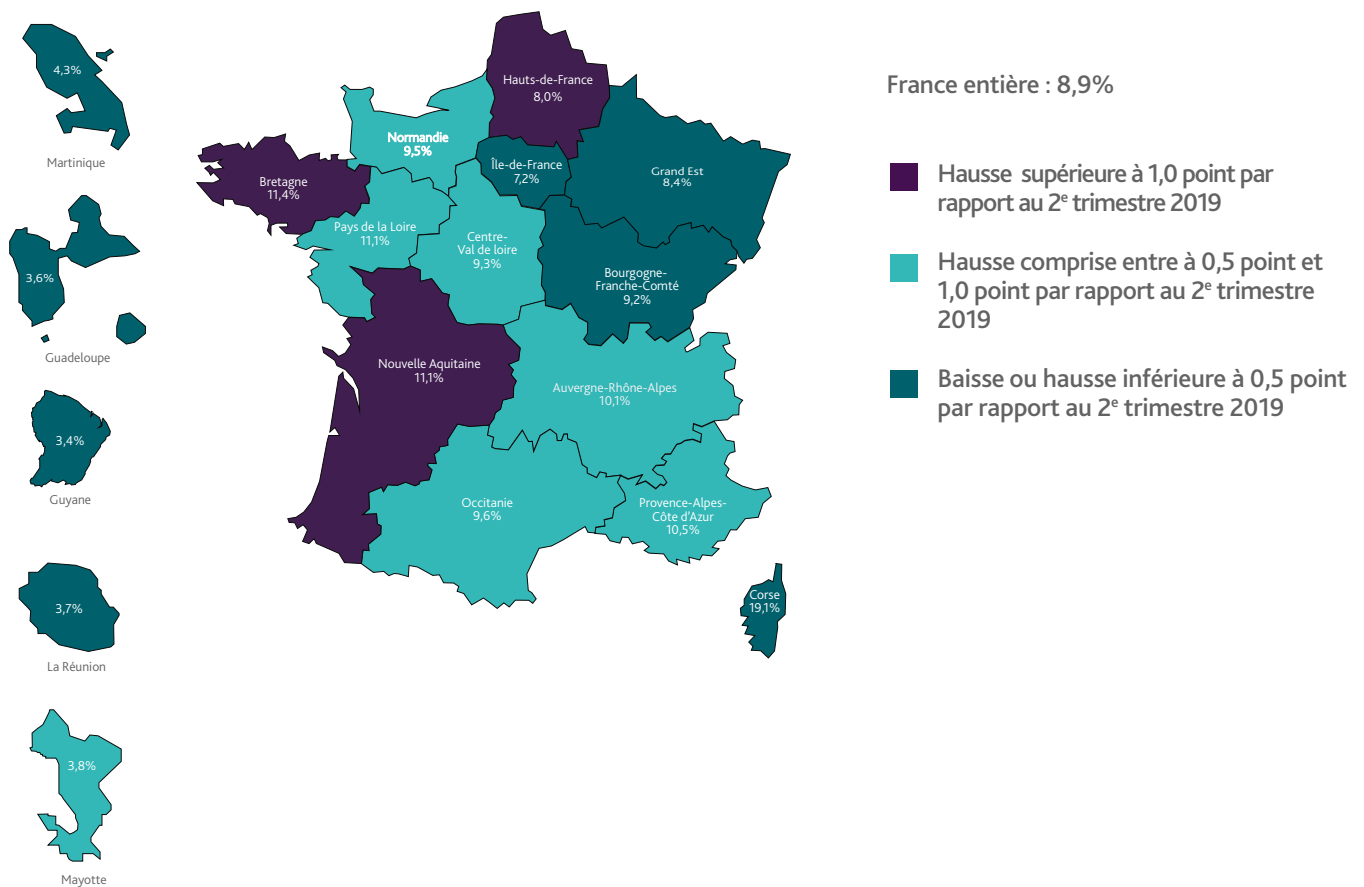
Cependant, ces régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 2<sup>e</sup> trimestre 2021, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, le taux d'accès est bien plus élevé en région Corse (19,1%) et dans une autre mesure, en Bretagne (11,4%), Pays de la Loire (11,1%) et en Nouvelle-Aquitaine (11,1%).

Entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2019 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2021, hormis l'Île-de-France et la Corse, toutes les régions de France métropolitaine ont connu une hausse du taux d'accès à l'emploi. [cf. Carte 2 et tableau 2 en annexe 1].

### Carte 2

#### NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2021



## Annexe 1. Répartition régionale du nombre de reprises d'emploi

Tableau 2

### RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AUX 2<sup>E</sup> TRIMESTRES 2019 ET 2021

Région	2 <sup>e</sup> trimestre 2021			2 <sup>e</sup> trimestre 2019		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne Rhône-Alpes	10,1%	141 800	467 400	9,3%	125 500	448 500
Bourgogne-Franche-Comté	9,2%	41 100	148 100	8,8%	38 400	146 200
Bretagne	11,4%	58 600	171 700	10,3%	52 200	169 700
Centre-Val de Loire	9,3%	40 900	146 900	8,6%	38 100	147 800
Corse	19,1%	9 700	16 900	21,2%	10 100	15 900
Grand Est	8,4%	84 100	333 600	7,9%	77 000	324 100
Guadeloupe	3,6%	5 800	53 800	3,1%	5 300	56 600
Guyane	3,4%	2 200	21 700	3,4%	2 400	23 300
Hauts-de-France	8,0%	99 500	413 000	7,0%	89 900	425 900
Ile de France	7,2%	179 700	835 800	7,3%	167 000	765 800
La Réunion	3,7%	15 900	142 100	3,3%	14 900	149 900
Mayotte	3,8%	1 500	13 400	3,2%	1 200	12 800
Martinique	4,3%	5 400	41 400	3,8%	5 100	44 300
Normandie	9,5%	54 000	190 000	8,5%	49 200	192 100
Nouvelle Aquitaine	11,1%	113 800	342 600	10,0%	102 300	340 700
Occitanie	9,6%	123 700	430 900	8,9%	111 900	417 600
Pays de la Loire	11,1%	67 400	201 800	10,3%	60 800	197 500
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,5%	117 300	372 900	9,8%	106 700	362 500
<b>National</b>	<b>8,9%</b>	<b>1 162 400</b>	<b>4 344 000</b>	<b>8,3%</b>	<b>1 058 000</b>	<b>4 241 400</b>

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB.

Données brutes, France entière

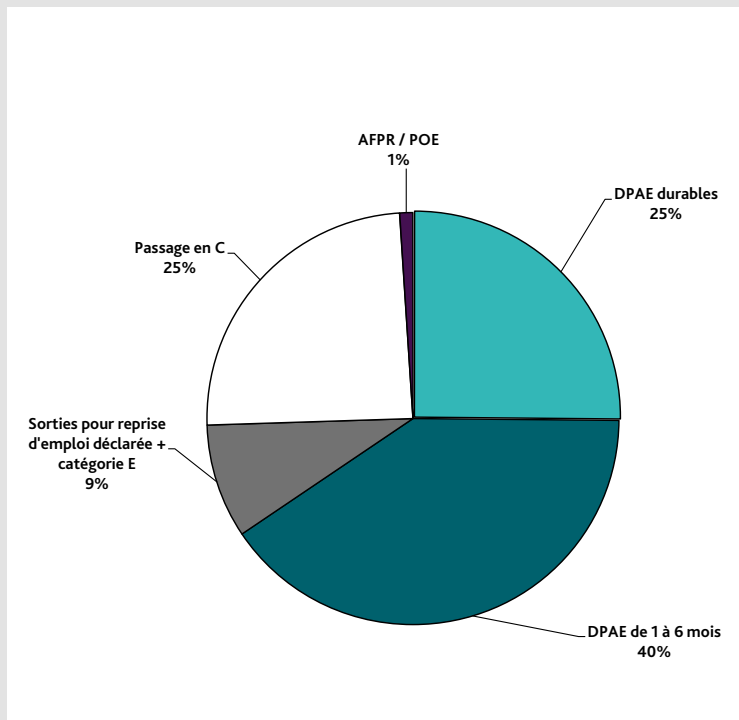
## Annexe 2. Composition du nombre de reprises d'emploi

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 65% des reprises d'emploi au deuxième trimestre 2021 [cf. Graphique 2].

Près de 25% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C<sup>2</sup>, et environ 9% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E<sup>3</sup>. Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

### Graphique 2

#### COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acooss – CCMSA).  
Données brutes, France entière

2. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
3. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

## Annexe 3. Méthode

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-demploi-inscrits-pole-emploi>)

### Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public<sup>4</sup>. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <https://www.urssaf.org/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/2021/acoss-stat-n319.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

### La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B<sup>5</sup> au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
  - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1<sup>6</sup>
  - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

4. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

5. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

6. Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

### Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication  
**Jean BASSÈRES**

Directeur de la rédaction  
**Cyril NOUVEAU**

Réalisation  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

**Pôle emploi,**  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

**[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)**



ISSN 2555-8404